

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 janvier 2017 liant la Ville de **CAEN** et l'Etablissement Public,
- VU** la délibération en date du 28 janvier 2019, par le Conseil municipal de CAEN sollicitant l'intervention de l'EPF dans le cadre du Programme d'Action Foncière,
- VU** les estimations en date du 09 janvier 2019 réalisées par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **CAEN** (Calvados) divers bâtiments industriels et entrepôts, cadastrés section **HM n°s 18, 14, 11 et HO n° 31** pour une superficie totale de 23 502 m², sis Impasse de la Girafe et Rue Colbert sur le territoire communal.

Cette intervention a pour objet, après démolition des bâtiments au titre du Fonds Friches régional, un projet de développement économique et de renouvellement urbain.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

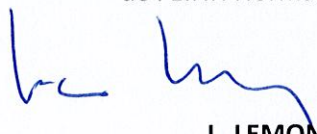
L'enveloppe projet est fixée à **1 260 000 € (Compte 901 052 - CAEN "Côte de nacre/Mont Coco")**.

Il est précisé que le programme foncier, en date du 24 janvier 2017, précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations incluses dans le Programme d'action foncière restent inchangés. Il en résulte que le montant du plafond d'encours de 13 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 1,3 M€, est maintenu.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 24 janvier 2017 liant la Ville de CAEN et l'Etablissement Public.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



L. LEMONNIER



G. GAL

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

Délibération approuvée

A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,